



Direction des Ressources Humaines
Sous-direction du pilotage
Bureau du statut

2021 DRH 59

NOTE

relative à

la modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire du corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes

Dans le cadre des mesures dites du « Ségur de la Santé », les décrets n° 2021-1256 et 2021-1260 du 29 septembre 2021 ont, respectivement, modifié le statut particulier et l'échelonnement indiciaire des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, corps de référence du corps des cadres de santé paramédicaux de la Ville de Paris.

Il convient donc de transposer cette réforme au corps parisiens pour une mise en œuvre dans le même calendrier que pour le reste de la fonction publique territoriale soit le 1^{er} janvier 2022.

Tous les échelons du premier grade, à l'exception du premier, sont revalorisés, la carrière se déroulant en 11 échelons de l'IB 541 à l'IB 940 (au lieu de 541-830).

Le deuxième grade passe de 7 à 8 échelons, tous revalorisés, l'échelonnement indiciaire passant des IB 680 à 940 aux IB 699 à 1 015.

Enfin, un troisième grade fonctionnel, la hors classe, est créé. Il compte 5 échelons et un échelon spécial contingenté; il culmine en HEA. Ce grade est accessible au choix, à partir d'un an au 4^{ème} échelon du 2^{ème} grade et de 8 ans d'exercice dans des emplois ou fonctions à niveau élevé de responsabilités.

Les conditions fonctionnelles d'accès à ce troisième grade restent à préciser; un décret est attendu dans ce sens. Il conviendra de l'adapter à l'organisation parisienne.

Grille actuelle

Nouvelle grille et reclassement au 1er janvier 2022

3ème grade créé

Cadre supérieur de santé paramédical				
ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	DUREE	Durée grade
7e	940	764		16,0
6e	883	720	3,0	13,0
5e	835	684	3,0	10,0
4e	791	650	3,0	7,0
3e	748	618	3,0	4,0
2e	716	593	2,0	2,0
1er	680	566	2,0	

Cadre supérieur de santé paramédical						
Ech	IB	IM	Gain IM	Ancienneté	DUREE	Durée grade
8e	1 015	821				17,0
7e	995	806			3,0	14,0
6e	946	768	4	AA	3,0	11,0
5e	896	730	10	5/6 de l'AA	2,5	8,5
			46	SA		
4e	843	690	40	SA	2,5	6,0
3e	791	650	32	SA	2,0	4,0
2e	744	615	22	AA	2,0	2,0
1er	699	580	14	AA	2,0	

Cadre de santé paramédical		
ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Spécial	HEA	
5e	1 027	830
4e	995	806
3e	946	768
2e	896	730
1er	850	695

Conditions d'avancement à la hors échelon
Au choix, à partir d'un an au 4ème échelon ou de 3 ans au 5ème échelon d'exercice dans des emplois ou fonctions comportant des responsabilités ou, à partir du 8ème échelon, pour les cadres de santé ayant fait preuve d'une valeur exceptionnelle.

Conditions d'avancement à l'échelon
Au choix, soit, à partir de 3 ans au 5ème échelon pour les cadres de santé exerçant leurs fonctions dans des emplois ou fonctions comportant des responsabilités ou **soit** pour les cadres de santé qui ont exercé pendant un an un échelon doté d'un groupe hors échelon.

Cadre de santé paramédical				
Ech	IB	IM	DUREE	Durée grade
11e	830	680		25,0
10e	793	652	3,0	22,0
9e	778	640	3,0	19,0
8e	741	612	3,0	16,0
7e	710	589	3,0	13,0
6e	674	561	3,0	10,0
5e	645	539	3,0	7,0
4e	614	515	2,0	5,0
3e	585	494	2,0	3,0
2e	554	470	2,0	1,0
1er	541	460	1,0	

Cadre de santé paramédical						
Ech	IB	IM	Gain IM	Ancienneté	DUREE	Durée grade
11e	940	764				25,5
10e	906	738			4,0	21,5
9e	868	709	29	AA	4,0	17,5
8e	825	676	24	AA	3,0	14,5
7e	781	643	3	AA + 1 an	3,0	11,5
			31	SA		
6e	739	610	21	5/6 de l'AA	2,5	9,0
5e	695	577	16	2/3 de l'AA	2,0	7,0
4e	663	553	14	2/3 de l'AA	2,0	5,0
3e	614	515	0	AA + 1 an	2,0	3,0
			21	SA		
2e	577	487	17	AA	2,0	1,0
1er	541	460	0	AA	1,0	

Conditions d'avancement du 1er au 3ème grade
Par concours professionnel, à partir de 1 an pour le 1er grade, 2 ans pour le 2ème grade et 3 ans pour le 3ème grade.